



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1100-195

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 20 avril 2026, le Règlement numéro 1100-195 *modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage récréation commerciale intérieure dans la zone CcM-29 et de modifier la définition de l'usage des articles 4.6.2.2 et 4.6.2.10 (avenue Ste-Brigitte).*

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-195 le 24 mars 2026.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1100-195 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-deuxième jour du mois d'avril deux mille vingt-six.

La directrice du greffe
et des affaires juridiques,

Karine Simard, avocate